



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2016

RÉSOLUTIONS 2016-132 À 2016-137 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **27 septembre 2016** à 17 heures 30, en la salle Jean-Jacques Beldié de la Société de transport de Laval, 2250, ave. Francis-Hughes à Laval.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M.	Gilbert Dumas	vice-président et conseiller municipal
Mme	Aline Dib	administratrice et conseillère municipale
M.	Vasilios Karidogiannis	administrateur et conseiller municipal
M.	Steve Bletas	administrateur et représentant des usagers du transport adapté
M.	Michel Reeves	administrateur et représentant des usagers du transport régulier

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M.	Guy Picard	directeur général
Me	Pierre Côté	secrétaire corporatif

À la demande du président, M. Gilbert Dumas vice-président agit à titre de président de l'assemblée. M^e Pierre Côté agit à titre de secrétaire.

M. Gilbert Dumas déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Le président déclare à l'assemblée que M. David De Cotis et Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier avaient motivé leur absence.

N'ayant aucune personne du public, la période de question réservée au public n'a donc pas lieu.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2016

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 27 septembre 2016 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Steve Bletas et secondée par monsieur Michel Reeves, il est unanimement résolu :

2016-132

d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 27 septembre 2016.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 30 AOÛT 2016

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 30 août 2016 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2016-133

d'approuver, comme il a été présenté, le procès verbal de l'assemblée ordinaire du 30 août 2016.

POLITIQUE ADMINISTRATIVE PA-39 INTITULÉE "POLITIQUE DE SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE" – MODIFICATION

ATTENDU QUE dans le cadre de son plan d'affaires triennal 2011-2013, la STL avait inclus dans ses objectifs de développer son image de marque;

ATTENDU QU'un des projets prévus pour y arriver était d'obtenir la certification de la norme *Entreprise en santé* du Bureau de normalisation du Québec (B.N.Q.);

ATTENDU QUE la certification *Entreprise en santé* à la STL a pris fin en janvier 2016 et que cette dernière a pris la décision de ne pas la renouveler;

ATTENDU QUE, malgré le non-renouvellement de cette certification, la STL a toujours à cœur la promotion de la santé et le mieux-être et qu'elle désire maintenir son engagement en ce sens à travers sa politique administrative portant sur la santé et le mieux-être;

ATTENDU QU'EN conséquence, la direction des Ressources humaines désire actualiser l'actuelle *Politique de santé et mieux-être* en vigueur à la STL en énonçant notamment les principes provenant de la norme *Entreprise en santé*, soit les quatre aspects reconnus pour avoir un impact positif sur la santé physique et psychologique des individus;

ATTENDU QU'un projet de politique ainsi modifié est déposé à la présente assemblée pour fins d'adoption.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Gilbert Dumas et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2016-134

d'approuver les modifications proposées à la politique administrative PA-39 intitulée « Politique de santé et mieux-être » tel que déposée à la présente assemblée, le tout avec entrée en vigueur à compter de son adoption.

SERVICES PROFESSIONNELS POUR UNE FIRME D'INGÉNIERIE MULTIDISCIPLINAIRE (STRUCTURE, MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ) - PROJET D'AGRANDISSEMENT PHASE 3 - PLATEFORMES ET PASSERELLES DE SÉCURITÉ - APPROBATION DE LA GRILLE D'ÉVALUATION

ATTENDU QUE, dans le cadre de son projet d'agrandissement - phase 3, la Société de transport de Laval (STL) désire retenir les services professionnels d'une firme d'ingénierie multidisciplinaire (structure, mécanique et électricité) pour la conception de plateformes et de passerelles de sécurité pour équiper ses nouveaux ateliers d'entretien;

ATTENDU QU'un appel d'offres selon un système de pondération et d'évaluation des propositions sera lancé en conséquence pour obtenir de tels services;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de sa loi constitutive, la STL, doit, dans un tel cas, déposer et faire approuver par son conseil d'administration, une grille d'évaluation contenant les critères d'évaluation et de pondération respectifs qui permettront de sélectionner la meilleure offre;

ATTENDU QUE les critères retenus pour ce processus de sélection de même que leurs pondérations respectives apparaissent à la grille d'évaluation dont copie est déposée à la présente assemblée, qu'il y aurait lieu d'approuver;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé en vue d'évaluer les offres de service, serait composé d'au minimum trois (3) personnes désignées par écrit par le directeur général de la STL, dont la vérificatrice interne à moins que cette dernière refuse ou soit incapable d'agir;

ATTENDU QUE le chef du Service de l'approvisionnement, ou son remplaçant en cas d'incapacité d'agir, agira à titre de secrétaire dudit comité.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Steve Bletas et secondée par monsieur Gilbert Dumas, il est unanimement résolu :

2016-135

d'approuver, tels que déposés à l'assemblée, les critères et la grille d'évaluation permettant à un comité de sélection de déterminer la proposition la plus avantageuse pour retenir les services professionnels d'une firme d'ingénierie multidisciplinaire (structure, mécanique et électricité) pour la conception de plateformes et de passerelles de sécurité pour équiper les nouveaux ateliers d'entretien de la STL;

que le comité de sélection chargé d'évaluer les propositions soit composé d'au moins trois (3) personnes qui seront désignées par écrit par le directeur général de la STL, dont la vérificatrice interne à moins que cette dernière refuse ou soit incapable d'agir, et;

que le chef du Service de l'approvisionnement ou son remplaçant en cas d'incapacité d'agir, agisse à titre de secrétaire dudit comité.

SERVICE DE GARDIENNAGE AU CENTRE DES OPÉRATIONS DE LA STL - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE AXIA SERVICES (AO 2016-P-11)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour le service de gardiennage de ses installations et que huit (8) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, cinq (5) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions reçues, la plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise Axia Services, au prix ci-après mentionné.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

2016-136

d'octroyer le contrat pour un service de gardiennage aux installations de la STL, d'une durée de cinq (5) ans débutant le 1er octobre 2016, selon les termes et conditions prévus aux documents de l'appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme ayant répondu à l'appel d'offres, soit l'entreprise Axia Services, aux prix suivants, toutes taxes exclues, jusqu'à la modification des taux par décret gouvernemental :

Description	Taux horaire de base fixés par le décret, incluant les primes P-1 et P-4 et le b selon les exigences du Devis (A)	Prime accordée par la STL à l'officier responsable des agents en poste actuellement (B)	Majoration pour avantages sociaux. Pourcentage du taux horaire de base (ce pourcentage sera fixe pour toute la durée du Contrat) (C)	((A+B) x C) = (D)	Sous-total A+B+D = (E)	Profit & administration (montant fixe pour toute la durée du Contrat) (F)	TALUX HORAIRE GLOBAUX (E+ F) = (G)	Nombre d'heures/an (estimé) (H)	TOTAL (estimé) (TPS et TVQ exclues) (G x H)
Agents de classe A (192 heures par semaine au total)	17.99 \$		18.00%	3.24 \$	21.23 \$	0.25 \$	21.48 \$	9984	214,456.32 \$
Agent de classe B (officier à 36 heures par semaine)	18.24 \$	4.00 \$	14.00%	3.11 \$	25.35 \$	0.20 \$	25.55 \$	1872	47,829.60 \$
Agents de classe A pour événements spéciaux (200 heures estimée par année article C.02.01 du Devis)	17.99 \$		18.00%	3.24 \$	21.23 \$	0.25 \$	21.48 \$	200	4,296.00 \$
	Montant forfaitaire par patrouille							Nombre de patrouille par année (estimé)	
Patrouille quotidienne et sur demande (urgence) avec véhicule (article C.02.03 du Devis)	40.00 \$							365	14,600.00 \$
								GRAND TOTAL ANNUEL (estimé)	281,181.92 \$

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par monsieur Michel Reeves, il est unanimement résolu :

2016-137

de lever l'assemblée à 17h35.

Adopté tel que présenté

Gilbert Dumas, vice-président agissant à titre de président de l'assemblée

Pierre Côté, secrétaire-corporatif